

## CAQES 2022-2024 – Campagne d'évaluation 2023 sur les données 2022

### Notice d'information

Cette notice d'information a été conçue pour préciser les modalités d'évaluation, en 2023, des données 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du CAQES 2022-2024.

Le processus d'intéressements sera mis en œuvre conformément aux indicateurs nationaux et régionaux figurant dans votre contrat.

#### **1/ Calendrier de l'évaluation**

Pour les indicateurs nationaux et régionaux, le déroulement de la procédure d'évaluation est décrit en annexe. L'analyse des résultats de votre établissement sera réalisée par l'ARS et l'Assurance Maladie en lien avec les structures régionales d'appui<sup>1</sup> sur la base des résultats disponibles sur la plateforme dédiée « e-CARS ».

Les résultats présentés dans la plateforme e-CARS seront :

- soit, saisis par vos soins sur la plateforme e-CARS ;
- soit, communiqués par l'Assurance Maladie au regard des données disponibles dans ses bases.

Toute déclaration de votre établissement de santé dans le cadre de cette campagne d'évaluation pourra faire l'objet d'un contrôle sur site *a posteriori* de la campagne d'évaluation.

Le guide méthodologique d'accompagnement CAQES est à votre disposition afin de vous apporter une aide dans la compréhension, la mise en œuvre et le remplissage des indicateurs. Vous trouverez ci-après le lien vers le site internet de l'Omédit Ile-de-France sur lequel est publié ce guide et mis à disposition tous les outils qui vous seront nécessaires : <https://www.omedit-idf.fr/indicateurs-caqes-2022-2024-2/>

**Deux périodes contradictoires seront mises en place en 2023 conformément au décret<sup>2</sup> : une première période relative au rapport d'évaluation et une seconde à la décision d'intéressements.**

#### **2/ Intéressements**

Pour rappel des dispositions mentionnées dans votre CAQES :

« L'évaluation portera sur l'ensemble des obligations fixées à votre contrat et en particulier sur l'atteinte des cibles qui y sont fixées et sur la réalisation du plan d'action. Il peut être prévu la notification d'un intéressement en fonction des économies réalisées sur les dépenses d'Assurance Maladie pour les indicateurs nationaux fixés par les référentiels nationaux mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale.

Si les cibles fixées pour les indicateurs régionaux sont respectées, il peut aussi être prévu la notification d'un intéressement calculé en fonction de l'atteinte de ces cibles. Votre établissement peut être éligible à un intéressement comme indiqué au sein des fiches indicateurs annexées à votre contrat.

A l'issue de l'évaluation annuelle, un intéressement est, s'il y a lieu, notifié par la directrice générale de l'ARS après avis de l'Assurance Maladie, auprès de votre établissement pour l'ensemble de vos résultats.

Ces intéressements sont versés sous la forme d'une dotation du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique. »

Si vous souhaitez émettre des observations concernant les résultats de l'évaluation, suite à la décision de la directrice générale de l'ARS durant la période contradictoire, vous pouvez les adresser à l'adresse mail suivante : [ars-idf-dos-caqes@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dos-caqes@ars.sante.fr)

<sup>1</sup> L'Omédit, l'ORCA, le CPIas et le CRAtb.

<sup>2</sup> Référentiel : décret n° 2021-1231 du 25 septembre 2021 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins

## Annexe : calendrier d'évaluation 2023 du CAQES 2022-2024 – Ile-de-France sur les données 2022

Pour rappel le CAQES ne donne lieu à aucune sanction mais permet le versement éventuel d'intéressements. Les périodes sont mentionnées pour séquencer et fixer un cadre aux échanges.

Période Année 2023	Objet	Responsable	Livrable
8 septembre	Communication des résultats pour les indicateurs au regard des données disponibles dans les bases de l'Assurance Maladie sur la plateforme e-CARS	ARS/AM	Résultats disponibles sur la plateforme e-CARS
11 Septembre – 11 Octobre	Saisie des données d'auto-évaluation de l'année 2022 sur la plateforme e-CARS (auto-évaluation, justificatifs et plans d'actions)	Etablissement	Rapport d'auto-évaluation des données 2022 via l'outil e-CARS (généré automatiquement après la saisie des données)
12 Octobre – 27 Octobre	Analyse des données	Omedit <sup>3</sup> /CPias <sup>4</sup> / CRAtb <sup>5</sup> /ORCA <sup>6</sup> /ARS <sup>7</sup> /AM <sup>8</sup>	Rapport annuel d'évaluation des données 2022
3 novembre	Décision de la directrice générale de l'ARS précisant les résultats 2022 de l'évaluation et l'éligibilité à l'intéressement	ARS	Notification
3 novembre – 3 décembre	Première période contradictoire	Etablissement	Transmission d'observations écrites ou demande d'audition le cas échéant
4 décembre – 11 décembre	Analyse et réponses aux observations reçues / Audition	Omedit/CPias/CRAtb/ ORCA/ARS/AM	Décision de la directrice générale de l'ARS, après avis de l'Assurance Maladie, mentionnant le cas échéant le montant de l'intéressement
12 décembre – 27 décembre	Seconde période contradictoire	Etablissement	Transmission d'observations écrites ou demande d'audition le cas échéant
31 décembre	Analyse et réponses aux observations reçues / Audition	Omedit/CPias/CRAtb/ ORCA/ARS/AM	Décision définitive de la directrice générale de l'ARS après avis de l'Assurance Maladie.

Référentiel : décret n° 2021-1231 du 25 septembre 2021 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins.

**Important** : Le calendrier est donné à titre indicatif et pourra être ajusté en fonction de la disponibilité des données.

<sup>3</sup> OMEDIT : Observatoire du Médicament, des Dispositifs médicaux et de l'Innovation Thérapeutique

<sup>4</sup> CPias : Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins

<sup>5</sup> CRAtb : centre régional en antibiothérapie

<sup>6</sup> ORCA : Observatoire régional de la chirurgie ambulatoire

<sup>7</sup> ARS : Agence régionale de santé

<sup>8</sup> AM : Assurance Maladie